CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 06 MARS 2020

Présents: M. AUBRY Bernard, M. POHER Jean-Claude, M. LEMAIRE Michel, M. DUVEY Marc, Mme COLLEMARE Françoise, M. ADDE Albert, Mme BECQUET Laurence, Mme CARTIER Alice, M. DIJON Michel, Mme HUCHER Béatrice, Mme LEBEC Sandra, Mme POTTIER Morgane.

M. JOUANNET Jean-Mickaël donne procuration à M. DUVEY Marc.

Mme BOUVIE Delphine donne procuration à M. ADDE Albert

M. POULAIN Alain donne procuration à Mme HUCHER Béatrice.

M. DUVEY Marc donne lecture des grandes lignes du compte-rendu du dernier conseil municipal pour mémoire. Pas d'observation.

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents dans la salle.

Mme COLLEMARE Françoise a été nommée secrétaire de séance.

VOTE DU COMPTE DE GESTION PRÉSENTÉ PAR MME LA TRÉSORIÉRE DE BRIONNE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'Etat du Passif, l'état des restes à recouvrer et l 'état des restes à payer,

OUÏ, l'exposé ci-dessus :

Le Conseil Municipal

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, Visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part et adopte le compte de gestion 2019.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET DÉLIBERATION CONCERNANT L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Madame COLLEMARE Françoise, doyenne d'âge présente le compte administratif 2019 dressé par le Maire et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2019 établi par Madame la Trésorière de Brionne. Les résultats du compte administratif 2019 se présentent de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT:

Dépenses : 596 732.07 €

Recettes : 678 547.88 € Excédent de clôture : **81 815.81** €

Report de 2018 en recettes : 299 257.88 €

Soit un résultat de fonctionnement : 381 073.69 €

- INVESTISSEMENT:

Dépenses : 131 128.68 €

Recettes : 171 117.96 € Excédent de clôture : **39 989.28 €**

Compte-rendu du conseil municipal du vendredi 06 mars 2020

Report de 2018 en recettes : 24 613.04 €

Soit un résultat d'investissement : 64 602.32 €

Reste à réaliser dépenses 2019 repris sur 2020 : 83 558.00 €

Résultat exercice 2019 : 362 118.01 € (cpte 002 BP 2020 - AFFECTATION DU RÉSULTAT).

Monsieur le Maire, ne devant pas prendre part au vote, quitte la salle.

Madame COLLEMARE Françoise, doyenne du conseil municipal, fait voter le compte administratif 2019 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité le compte administratif 2019.

PROPOSITIONS BUDGET PRIMITIF 2020:

Le conseil municipal étudie les documents suivants :

- Situation des dépenses et recettes au 30/12/2019
- Les propositions dépenses/recettes en section de fonctionnement et investissement
- Les subventions accordées aux associations communales (quelques précisions à apporter).

<u>DÉLIBERATION CONCERNANT LA RÉTROCESSION DE LA MARE APPARTENANT à Mme</u> et M. JORET Steeve, rue de la grande mare, en vue de la défense incendie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que certains secteurs sur la commune d'Harcourt ne sont pas assurés par la défense incendie. Un permis de construire a été délivré à M. et Mme JORET, sur un terrain situé rue de la grande mare. En accord, avec la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), et les propriétaires, la commune s'est engagée à assurer la défense extérieure contre l'incendie, dans ce secteur. A cet effet, M. et Mme JORET ont donné leur accord pour céder gratuitement à la commune la mare à l'entrée de leur terrain (surface cédée de 224 m² - rectangle de 16 m de large côté M. SCHWALLER sur 14 m), rue de la grande mare.

M. le Maire propose au conseil de prendre en charge les frais de notaire et de géomètre afin de pouvoir, par la suite, installer une PENA (point d'eau naturel artificiel) au niveau de la mare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de prendre en charge les frais de notaire et de géomètre,
- DECIDE d'utiliser la mare afin de prévoir l'installation d'une bâche à l'entrée de ce terrain pour la desserte extérieure contre l'incendie,
- DECIDE d'inscrire au Budget Primitif 2021 une somme correspondante aux dépenses liées à ces travaux,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier,
- Sollicitera la DETR auprès de la Préfecture et le Conseil Départemental, pour financer ces travaux.

DÉLIBERATION ACCEPTANT LE REMBOURSEMENT DE GROUPAMA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu un chèque de GROUPAMA d'un montant de <u>758.88 €</u> concernant le sinistre bris de glace survenu le 06/11/2019 sur 2 vitrages de l'école.

Compte-rendu du conseil municipal du vendredi 06 mars 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'indemnité proposée par GROUPAMA, somme qui sera imputée sur le compte de la commune au moyen d'un titre de recette (compte 7788).

QUESTIONS DIVERSES

- O Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Intercom Bernay concernant les chemins de randonnées pédestres reconnus d'intérêt touristique. L'Agence de Développement Touristique (ADT) de l'Eure a réalisé une expertise de l'offre d'itinérance douce sur l'ensemble du territoire. Ce premier rapport a permis d'identifier 20 circuits que le conseil communautaire a reconnu d'intérêt touristique. Le circuit de l'ancienne Abbaye du Parc qui traverse notre commune n'a pas été classé en tant que chemin touristique. Il reviendra donc à la commune. Cette rétrocession devrait faire l'objet d'une attribution de compensation évaluée par la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT), au cours du premier trimestre 2020.
- O Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Généralat des Augustines qui s'étonne que les travaux pour la relève des corps des Sœurs inhumées au cimetière ne soient pas commencés (en attente du planning des Pompes Funèbres et de l'amélioration de la météo).

TOUR DE TABLE

M. POHER informe qu'un candélabre situé au hameau de Tournay est cassé depuis au moins 3 semaines (demande d'intervention auprès du SIEGE).

M. DUVEY a rencontré la responsable de la Sté ESA Evolutions, entreprise située à Autheuil Authouillet dans l'Eure, en présence de M. le Maire et l'Entreprise BECQUET, pour les travaux d'installation des bâches en vue de la desserte incendie.

Monsieur le Maire fait savoir qu'un journal britannique « le Guardian » met à l'honneur la commune d'Harcourt et le Château. La ville d'Harcourt est ainsi définie comme un « joyau caché », comprenant « un magnifique arboretum » et un château médiéval « bien préservé et spectaculaire ». Harcourt est classé dans le top 10 des lieux à visiter en France.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Aurélie COURTEL qui souhaite attirer l'attention des conseillers municipaux sur le maintien des commerces de proximité et tout particulièrement ceux de la commune.

Séance close à 22 h 10.